



La Frette-sur-Seine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 1^{er} octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE,
Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette
VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Patrice GOSNET,
Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Etaient régulièrement représentés :

Jean DECROIX, par Patrice JACQUET
Eliane CHIDIACK, par Steve IDJAKIREN
Philippe BARBIER, par Nathalie JOLLY
Laurent FOHRER par Philippe AUDEBERT

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 20

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heure trente-cinq.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Carole BERGER-JACOB Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal transmis.

Absents à la séance du 3 juillet 2025 ne prennent pas part au vote : Claudine THIRANOS et Patrice JACQUET

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

2. FINANCES - REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS REALISES SUR EXERCICES ANTERIEURS.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger les amortissements des immobilisations réalisées en 2022, 2023 et 2024. Ces écritures correctives peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20251209-D-2025-16-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

3. FINANCES - CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON- VALEUR

Patrice JACQUET, rapporteur, indique qu'il convient d'approver l'état des recettes irrécouvrables présenté par les services du Trésor Public. En effet, les procédures de poursuites engagées pour le recouvrement des créances, peuvent au bout d'un certain temps faire l'objet d'un constat de carence. Il convient donc de constater en admission en non-valeur, les créances faisant l'objet de ce constat de carence.

Il est proposé d'apurer les titres irrécouvrables pour un montant total de 412,75 € qui se composent en majorité de créances liées aux prestations scolaires et périscolaires, repartis pour un montant de 394,62 € en 2022 et de 18,13 € en 2024.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Philippe Buiron demande si une vérification est effectuée afin de s'assurer que le Trésor Public procède bien aux relances auprès des créanciers.

Monsieur le Maire confirme qu'un suivi est en place entre les services et que la trésorerie est régulièrement sollicitée pour relancer les créanciers connus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres concernés émis par la commune entre 2016 et 2021 pour un montant total de 412,75 €.

4. FINANCES - CREANCES ETEINTES

Patrice JACQUET, rapporteur, indique qu'il convient d'approver l'état des créances éteintes présenté par le comptable public. Pour rappel, ce sont des créances ayant fait l'objet d'un jugement de surendettement pour les particuliers ou de clôture pour insuffisance d'actif pour les entreprises, et leur annulation s'impose à la collectivité.

Les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6542 - Créances éteintes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les créances éteintes pour un montant total de 15 517,27€.

5. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE

Monsieur le Maire indique que l'évolution des recettes et des dépenses constatées en section de fonctionnement et d'investissement nécessite un ajustement des inscriptions budgétaires du budget primitif. Il s'agit notamment d'augmenter les crédits pour la prise en charge des dotations aux amortissements pour un montant de 5 000 € (la dépréciation des immobilisations étant constatée désormais à la date d'acquisition du bien), d'ajuster les frais de personnel pour un montant de 50 000 €, cet ajustement

s'équilibre par les recettes supplémentaires liées au remboursement sur rémunération de l'assurance statutaire (chapitre 013) et d'augmenter les crédits budgétaires pour les travaux liés à la requalification des Quais de Seine.

Les ajustements budgétaires proposés sont détaillés dans le tableau suivant

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20251209-D-2025-46-DE
Date de réception : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

SECTION FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA DEPENSE	
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	5 000
012	64111	Rémunération principale	50 000
65	6541	Créances admises en non-valeur	- 4 500
65	6542	Créances éteintes	15 500
		TOTAL	66 000
		RECETTES	
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA RECETTE	
013	6419	Remboursement sur Rémunérations du personnel	60 000
78	7817	Reprise sur provisions	6 000
		TOTAL	66 000

SECTION INVESTISSEMENT

		DEPENSES	
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA DEPENSE	
23	2315	Travaux en cours	520 000
		TOTAL	520 000
		RECETTES	
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA RECETTE	
040	28..	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	5 000
10	10222	FCTVA	6 500
13	13251	Subvention d'investissement - ValParisis	190 000
13	1322	Subvention d'investissement - Région	220 000
13	1323	Subvention d'investissement - Département	6 000
13	1328	Subvention d'investissement – Autres (SDEVO)	32 000
13	1345	Fonds d'équipements – Amendes de Police	22 500
13	13461	Fonds d'équipements - DETR	38 000
		TOTAL	520 000

Après intégration de la présente Décision Modificative, l'équilibre budgétaire 2025 s'élève à 6 271 000 € en section de fonctionnement, et à 3 858 500 € en section d'investissement.

Philippe BUIRON demande si la somme de 22 500 € pour les amendes de police correspond à la somme validée par le Conseil Départemental le 26 septembre dernier.

Monsieur le Maire rapporte qu'à la suite de ses échanges avec le Conseil Départemental, le montant mentionné sera même supérieur. La commune recevra 32 786,67€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE cette Décision Modificative n°1 du budget principal.

6. VALPARISIS - RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Il s'agit d'une simple présentation qui ne nécessite pas de vote.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

7. VALPARISIS- AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MOA POUR LA REQUALIFICATION DU QUAI DE SEINE

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20251209-D-2025-46-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Philippe BUIRON, rapporteur, indique qu'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage a été signée en 2024 avec la Communauté d'Agglomération ValParisis pour la requalification du quai de Seine entre la rue Pasteur et le chemin de la côte à Boivin.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération a réalisé d'importants travaux d'assainissement sur le quai de Seine entre la rue de la Gare et le chemin de la côte à Boivin entre juillet 2024 et avril 2025.

La commune a souhaité profiter de ces travaux dans cette zone pour procéder à la requalification des quais de Seine. Il est donc apparu opportun de mutualiser plusieurs postes de travaux afin d'optimiser les coûts et le planning général de travaux. Ainsi, il a été décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération ValParisis.

Pour rappel, la convention a pour objet :

- 1) de confier temporairement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à réaliser ;
- 2) de définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- 3) de définir les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux de voirie et à la remise des ouvrages à la Commune.

Aujourd'hui, il convient donc de modifier par un avenant l'article 6 de la convention pour préciser le règlement et la répartition de certains postes de travaux que la commune a en commun avec la Communauté d'Agglomération ValParisis en prenant en compte les subventions perçues par la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération ValParisis pour la requalification du quai de Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

8. VALPARISIS- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA RECHERCHE ET LA CONSTITUTION DE DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS - SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que la recherche et le suivi des subventions constituent une activité indispensable mais complexe pour les communes, en raison de la dispersion des informations, de la diversité des critères d'éligibilité et de la lourdeur des procédures.

Afin de renforcer l'efficacité de cette mission, l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les services d'une intercommunalité peuvent être mis à disposition de ses communes membres dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération ValParisis propose de signer la convention ci-annexée, qui définit les conditions dans lesquelles elle mettra à disposition des communes signataires un service de recherche et de suivi des subventions.

Ce service a pour finalité d'optimiser l'accès des communes aux financements externes en mutualisant :

- la veille sur les dispositifs disponibles,
- la constitution des dossiers de demandes de subventions,
- et le suivi des dossiers.

Cette mise à disposition permettra de réaliser des économies d'échelle, de supprimer les doublons entre services communaux et intercommunaux et d'améliorer la qualité du service public rendu aux usagers.

La convention prévoit trois niveaux d'intervention, au choix des communes :

- **Option 1 : Recherche de subventions**

Prospection des aides (État, Région, Département, Europe), **information et sensibilisation des services.**

Accusé de réception en préfecture
095-19000000000
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

- **Option 2 : Constitution des dossiers**

Suivi des procédures de cofinancement et élaboration des dossiers en lien avec les services communaux.

- **Option 3 : Recherche et Constitution des dossiers**

Regroupe les missions des options 1 et 2.

Pour conclure, la présente convention permettra de renforcer l'accès des communes signataires aux financements externes, de contribuer à l'amélioration de l'efficacité de l'action publique locale et de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation des moyens et compétences de la Communauté d'Agglomération ValParisis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour la recherche et la constitution des dossiers de demandes de subventions avec la Communauté d'Agglomération ValParisis.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE TENNIS COMMUNAUX - AVENANT N°2 INSCRIPTION DES TERRAINS DE PADEL- SIGNATURE

Monsieur le Maire, rappelle que la Commune et le Tennis Club de La Frette ont conclu le 1er février 2006 une convention de mise à disposition des équipements de tennis. Dans le cadre de la création de deux nouveaux terrains de padel, un avenant est proposé pour préciser leur gestion et leur utilisation par le Club. Les objectifs de cet avenant sont de permettre au Club de Tennis d'administrer et de gérer les terrains de padel municipaux, de garantir, la sécurité et l'organisation des activités sportives sur ces terrains et de permettre au Club d'être reconnu par la Fédération Française de Tennis afin d'organiser des tournois officiels.

La signature de cet avenant constitue une étape essentielle pour développer le padel et valoriser les infrastructures sportives de La Frette, tout en renforçant le rôle du Tennis Club dans l'organisation de compétitions officielles, au bénéfice des habitants et des pratiquants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des équipements de tennis communaux pour les terrains de padel.

10. ASSURANCE STATUTAIRE- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 PROPOSE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.)

Monsieur le Maire informe que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de travail ...).

L'actuel contrat groupe, conclu pour une durée de quatre ans arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) relance une procédure concurrentielle avec négociation (articles L 2124-3 et R2124-3 du Code de la Commande Publique). Les collectivités qui souhaitent adhérer sont invitées à délibérer.

La Commune de La Frette-sur-Seine, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, souhaite confier au CIG la procédure de mise en concurrence.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL (agents titulaires ou stagiaires),

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (agents ~~contrat groupe~~).

La collectivité se réserve le choix de souscrire l'une ou l'autre des **garanties, ou les deux.**

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

DECIDE de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion (conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

PREND acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

AUTORISE et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce contrat groupe.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire indique que suite à des mouvements de personnel (mutations, départ en retraite), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel, et de créer les postes suivants :

✓ **Filière Sociale :**

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe (temps complet)
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe (temps complet)

✓ **Filière animation**

- 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

12. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2020-22 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire Philippe AUDEBERT, a pris les décisions suivantes :

2025-29 : de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, un fonds de concours dans le cadre du dispositif « Plan vélo », à hauteur de 50% des dépenses éligibles hors taxes des travaux d'aménagement pour la création d'itinéraires cyclables en jalonnement sur le secteur du plateau.

2025-30 : de signer avec l'Agence Roubaud Architectes, dont le siège social est situé 150 rue de Vaugirard à Paris 15, un contrat pour une mission d'audit technique pour la mise aux normes du stand de tir et du bâtiment de restauration municipal.

2025-31 : de signer un contrat avec la société Mutualease CM-CIC Leasing Solutions dont le siège social est situé Tour D2-17bis, place des Reflets 92988 Paris La Défense Cedex, pour la location financière de

Accusé de réception en préfecture
Numéro de suivi : 20251209-D-2025-46-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

deux photocopieurs en mairie, d'un photocopieur à la bibliothèque et d'un photocopieur aux ateliers du Centre Technique Municipal.

2025-32 : de signer un contrat avec la société Mutualease CM-**CIS Leasing Solutions** dont le siège social est situé Tour D2-17bis, place des Reflets 92988 Paris La Défense **Cedex**, pour la location financière des 3 photocopieurs des écoles maternelle et élémentaire Aristide Briand et du groupe scolaire Calmette et Guérin.

2025-33 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au titre du dispositif « gestion des eaux pluviales en zone urbaine », dans le cadre des travaux de désimperméabilisation des sols, et de préservation de la ressource en eau prévus dans le programme d'aménagement des quais de Seine.

2025-34 : de reconduire le contrat d'abonnement à un service de convocation électronique des élus, avec la société DEMATIS dont le siège social est situé 10, boulevard de Grenelle à 75738 PARIS, pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2025. Le montant annuel de l'abonnement est de 850 € HT soit 1020 € TTC.

2025-35 : de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société BOUYGUES IMMOBILIER, dont le siège social est situé 3, bd Galliéni à Issy-les-Moulineaux 92130 pour l'occupation de la voirie d'accès au parking de la salle dénommée « Albert Marquet », située 2 Avenue des Lilas à La Frette-sur-Seine, parcelle cadastrale n°AK26, et d'une partie de son parking. La Convention est conclue pour une durée de trente mois à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour 6 mois. La durée totale du contrat ne pourra excéder 48 mois.

2025-36 : de signer la convention de mise à disposition temporaire pour du stockage de matériels de spectacle de la parcelle AK 259 située 14 avenue des Lilas à l'association « Le Cercle d'Escrime Ancienne de Marly-le-Roi » dont le siège est basé 7D, rue de Fontenelle à Marly-le-Roi 78160. La mise à disposition du terrain au Bénéficiaire est à titre gratuit. En échange, le Bénéficiaire s'engage à réaliser sur le territoire de la commune un spectacle par an avec campements et décors. La convention prendra effet à la signature des deux parties et est conclue pour une durée de douze mois, renouvelable tacitement.

2025-37 : de signer le protocole d'intervention en vue de la réalisation d'examens de laboratoire des agents de la Ville, pour une durée de deux ans. Le recouvrement des frais est assuré par le C.I.G. en fonction des examens de laboratoire pratiqués selon le tarif en vigueur.

2025-38 : de signer avec le SDIS 95 la convention de disponibilité permettant à Monsieur PELET Julien, agent communal, de bénéficier du temps nécessaire pour suivre la formation de sapeur-pompier volontaire. Les charges éventuelles liées à cette disponibilité seront supportées conformément aux termes de la convention et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

13. QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire répond aux questions qui lui ont été transmises dans le délai de 3 jours francs avant la présente séance.

Question de Nathalie JOLLY : « Dans un contexte où certains de nos concitoyens font référence à des refus ou autorisation de permis de construire, pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous préciser les règles en vigueur ? »

Réponse de Monsieur le Maire : Merci pour cette question effectivement importante pour nos concitoyens.

Je tiens, dans ce contexte, à rappeler que la commune est très attractive et très recherchée. L'après COVID a entraîné des mouvements importants de Paris et de la petite couronne vers la grande couronne. La Frette a bénéficié de ce mouvement et les prix de l'immobilier se situent, d'après une récente étude, dans le peloton de tête du département (à la 6^e place exactement).

Alors, s'agissant des permis de construire, rappelons tout d'abord que la commune ne dispose pratiquement plus de terrains disponibles. Bien évidemment, certains propriétaires peuvent décider de diviser leur terrain et nous ne pouvons d'ailleurs nous y opposer. C'est la loi ELAN.

L'attractivité de la commune a également entraîné un regain d'intérêt des promoteurs en recherche de foncier. Par ailleurs, certains de nos concitoyens pour optimiser la valeur de leurs biens s'adressent à des promoteurs pour vendre leur bien.

Durant ce mandat, de nombreux promoteurs sont venus consulter la mairie afin de proposer un projet avec des promesses de vente déjà signées par les propriétaires concernés.

Seules 3 opérations que vous connaissez, 2 sur le boulevard de Pontoise et 1 en haut de la rue de la Gare, ont été montées en plein accord, et pour certaines, sous l'impulsion de la Municipalité.

Sur les autres projets, la Municipalité a informé les promoteurs que les opérations envisagées n'étaient pas souhaitées, notamment pour protéger les zones pavillonnaires. Néanmoins, deux promoteurs ont quand même déposé un permis de construire. C'est leur droit le plus strict, et bien évidemment, ils disposaient des promesses de vente des propriétaires. Dans ce cas, et **comme pour un permis de construire déposé par un particulier, c'est la même règle qui s'applique.**

Les demandes de permis sont étudiées par le service urbanisme de la commune qui statue en fonction de leur conformité ou non au Plan Local d'Urbanisme. C'est la seule règle qui prévaut.

Dans le cas évoqué, un des deux promoteurs a attaqué la décision de refus devant le tribunal administratif qui l'a débouté en première instance.

Donc, conformément à la loi, **le demandeur du permis peut attaquer la commune en cas de refus. En cas d'accord de la commune, un riverain qui s'estime pénalisé par le projet de construction peut également attaquer le permis délivré par la commune devant le tribunal administratif.**

Le fait que les riverains se mobilisent en faveur, ou en défaveur, d'un projet de construction n'a strictement aucun impact sur la décision de la Municipalité qui est rendue uniquement par rapport à la conformité du projet proposé avec le Plan Local d'Urbanisme.

Avant de conclure la séance, Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement les bénévoles ainsi que les services municipaux, dont l'implication a largement contribué au succès des manifestations estivales et de la rentrée.

Il rappelle que d'autres temps forts approchent : la Semaine bleue, dédiée aux aînés, et Octobre rose, campagne de sensibilisation à la prévention du cancer du sein.

À cette occasion, il adresse également un remerciement particulier aux « tricoteuses », qui ont confectionné pas moins de 130 écharpes destinées à habiller les arbres de la commune, symbole coloré et solidaire de cet engagement collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21 heures 35.

Accusé de réception en préfecture
055-219502572-20251209-D-2025-46-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025



Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature of Christian TETARD.

Christian TETARD

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 12.12.2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 12.12.2025